



Sumène Artense
COMMUNAUTÉ



GUIDE DE LA

REDEVANCE SPÉCIALE

LES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS

SumèneArtense

COMMUNAUTÉ

21, rue du Calalet
15240 SAIGNES

contact@sumene-artense.com
04 71 40 62 66

ACCUEIL

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :
de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
Le mercredi de 9h à 12h

GUIDE DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

LES DÉCHETS DES PROFESSIONNELLS

La Redevance Spéciale
→ 4

Qui sont les professionnels concernés ?
→ 4 à 5

Comment ça marche ?
→ 6

Le montant de la Redevance Spéciale
→ 7

Les modalités de calcul
de la Redevance Spéciale
→ 6 à 7

Pour alléger la Redevance Spéciale
→ 9

Les questions que vous vous posez
→ 10 à 11

Infos pratiques
→ 12



— LA REDEVANCE SPÉCIALE

La redevance spéciale doit couvrir les coûts réels de l'élimination des déchets, c'est pourquoi elle est calculée en fonction du service rendu.

Le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté a instauré la Redevance Spéciale en date du 1^{er} juin 2004. Celle-ci a été revue en validant un règlement par délibération le 21 septembre 2023 afin d'appliquer la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette dernière sera appliquée à l'ensemble des producteurs de déchets non ménagers situés sur les communes du territoire de Sumène Artense communauté utilisant le service des déchets.

DE MULTIPLES OBJECTIFS

→ Clarifier et rendre plus équitable la contribution financière des administrés du territoire dans le service public d'élimination des déchets.

→ Inciter les professionnels à la prévention et au tri des déchets.

→ Améliorer la performance de la communauté de communes (en limitant les coûts de traitement et en rationalisant les fréquences de collecte).

— QUI SONT LES PROFESSIONNELS CONCERNÉS ?

Tous les producteurs de déchets dit « assimilés » aux ordures ménagères résiduelles **choisissant d'utiliser le service d'élimination des déchets de Sumène Artense communauté sur les 16 communes adhérentes** que ce soit pour le ramassage des ordures assimilées ménagères et/ou des cartons bruns.



NOVEMBRE À DÉCEMBRE 2023

Rencontre avec les professionnels

→ L'objectif de ces rencontres est de caler le niveau de service et de réajuster les volumes de bacs si nécessaire. Par la suite une convention sera signée fixant le niveau de service.

À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2024

Application de la redevance spéciale

→ Pour l'ensemble des producteurs de déchets utilisant le service public des déchets.

FIN DU 1^{ER} SEMESTRE 2024

→ Première facturation (moitié du montant indiqué sur la convention)

NOVEMBRE 2024

→ Réévaluation des besoins pour la signature de la convention pour l'année 2025.

FIN DU 2^E SEMESTRE 2024

→ Deuxième facturation (moitié du montant indiqué sur la convention)



→ Les professionnels sont libres de choisir le service collecte de Sumène Artense communauté ou des filières privées.

QUI EST DISPENSÉ DE REDEVANCE SPÉCIALE ?

— les ménages

— les établissements publics ou privés assurant eux-mêmes le traitement de leurs déchets conformément à l'obligation en vigueur avec les justificatifs suivants :

- Contrat ou attestation de prise en charge par un prestataire privé. Cette demande doit être effectuée avant le 31 juillet de l'année N pour une exonération de Redevance Spéciale en année N+1.
- Elle doit être renouvelée chaque année. Toutes les demandes incomplètes ou transmises en dehors des délais de rigueur ne seront pas prises en compte.
- La destination des déchets avec les justificatifs correspondants au regard des articles R.543-67 et R.543-72 du Code de l'Environnement.

Ils ont interdiction de présenter un ou plusieurs bacs au moment de la collecte des usagers en porte-à-porte ou d'utiliser les points d'apports volontaires.



— COMMENT ÇA MARCHE ?

Suite à la rencontre avec le professionnel, **une signature des co-contractants permettra d'officialiser le service rendu** en fonction des modalités prévues pour la redevance spéciale (nature des flux, fréquence de collecte, et volume de bacs mis à disposition). **Cette convention rappelle les droits et obligations de chacune des deux parties**, notamment le montant de la redevance à payer.



Cette convention sera accompagnée du règlement de la redevance spéciale.

La convention est conclue pour une **durée d'un an et renouvelable tous les ans** en fonction du service rendu et des tarifs en vigueur.

À chaque semestre de l'année, chaque professionnel concerné recevra une facture portant sur les modalités fixées dans la convention avec la collectivité.

— LE MONTANT DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

La redevance spéciale correspond au coût réel annuel de collecte et du traitement des déchets, en complément de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Par conséquent, l'usager professionnel continue d'acquitter la TEOM lorsqu'il y est soumis.

Plusieurs cas de figure se présentent alors :

→ CAS 1 : Vous ne payez pas de TEOM :

Le montant dû sera celui de la Redevance Spéciale selon la tarification votée annuellement par la collectivité.

→ CAS 2 : Vous payez la TEOM et vous utilisez le service public pour la collecte des déchets assimilés ménagers :

Si vous produisez plus de 340L d'ordures assimilées ménagères résiduelles par semaine d'activité, vous devez vous acquitter de la redevance spéciale, en plus de la TEOM, selon les tarifs votés par délibération en Conseil communautaire. Si vous produisez un volume inférieur ou égal au volume précité, vous devrez payer un forfait voté avec les tarifs précités.

→ CAS 3 : Vous payez la TEOM et vous utilisez le service public pour la collecte des cartons bruns

Vous devez vous acquitter de la redevance spéciale « Option cartons », en plus de la TEOM, selon le volume collecté (échelle de 1 à 5 avec un tarif correspondant à chaque niveau voté annuellement en Conseil communautaire).

→ CAS 4 : Vous payez la TEOM et vous utilisez le service public pour la collecte des déchets assimilés ménagers et des cartons bruns :

Vous êtes redevable de la redevance spéciale citée au cas 2 cumulée à l'option carton définie au cas 3.

— LES MODALITÉS DE CALCUL DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

La Redevance Spéciale est établie en fonction du volume des bacs mis à disposition par Sumène Artense communauté, de la fréquence de collecte, du nombre de bacs fournis, et du nombre de semaines d'activité de l'établissement dans l'année. Elle correspond au coût du service rendu.

TARIFS EN VIGUEUR — ANNÉE 2024



→ 106 € au forfait
pour les volumes collectés inférieur
ou égal à 340L/semaine

→ 0.032 €/L pour les volumes
supérieurs à 340L/semaine

OPTION CARTON

ÉCHELLE 1 CARTONS – 240L	100 €
ÉCHELLE 2 CARTONS – 360L	200 €
ÉCHELLE 3 CARTONS – 500L	300 €
ÉCHELLE 4 CARTONS – 2 X 500L	600 €
ÉCHELLE 5 CARTONS – 3 X 500L	1 200 €

MODE DE CALCUL



VOLUME du bac

X NOMBRE de bacs

X SEMAINES

X TARIF année N

= MONTANT DE LA REDEVANCE
SPÉCIALE de l'année N

+ OPTION CARTON si nécessaire
(sans limite de fréquence de collecte)



EXEMPLES
CAS PRATIQUES AU DOS

Exemple de calcul pour volume supérieur à 340L

Un établissement possède :

2 bacs de 500 L pour ses ordures assimilées aux déchets ménagers.
et **1 bac de 500 L** pour la collecte des cartons bruns.

Il est collecté par le service public :

2 fois par semaine pour les ordures assimilées ménagères et
une fois par semaine pour les cartons.

Le professionnel est ouvert toute l'année (**52 semaines**).

A/ Volume annuel des déchets assimilés ménagers

→ 1 000 litres X 104 semaines = 104 000 litres

B/ Montant de la Redevance Spéciale due pour la collecte des déchets assimilés ménagers

→ 104 000 litres X 0.032 € = 3 328 €

C/ Option Cartons

→ Échelle 3 (500L) = 300 €

D/ Montant dû pour l'année 2024

→ 3 328 € (Montant Redevance Spéciale) + 300€ (Option cartons) = 3 628 €

→ Soit montant dû au premier semestre = 1 814 €

→ Soit montant dû au deuxième semestre = 1 814 €

Exemple de calcul pour volume inférieur ou égal à 340L sans option cartons

Un établissement possède :

1 bac de 340 L pour ses ordures assimilées aux déchets ménagers.

Il est collecté par le service public :

1 fois par semaine pour les ordures assimilées ménagères.

Le professionnel est ouvert toute l'année (**52 semaines**).

A/ Volume annuel des déchets assimilés ménagers

→ 340 litres X 52 semaines = 17 680 litres

B/ Montant de la Redevance Spéciale due pour la collecte des déchets assimilés ménagers

→ Application du forfait = 106 €

D/Montant dû pour l'année 2024

→ 106 € (Montant Redevance Spéciale)

→ Soit montant dû au premier semestre = 53 €

→ Soit montant dû au deuxième semestre = 53 €

— POUR ALLÉGER LA REDEVANCE SPÉCIALE

TRIER PLUS ET TRIER MIEUX

Le tri est la principale solution pour réduire le montant de la redevance spéciale car il permet de diminuer le volume de déchets de type ménager.

L'accès aux colonnes de tri (emballages, verres, papier) réparties sur le territoire est gratuite pour les professionnels. Vous pouvez également déposer vos déchets triés en déchetterie.

Pour
RÉDUIRE LE
MONTANT DE SA
REDEVANCE,
la meilleure solution
est donc de
TRIER SES
DÉCHETS

PRODUIRE DIFFÉREMMENT

Réduire sa production de déchets à la source :

- En sensibilisant ses salariés
- En évitant les produits jetables et le suremballage
- En réduisant les impressions de papier pour se contenter du strict nécessaire
- En ayant recours à des fournisseurs responsables de leurs déchets
- En refusant les publicités et autres produits inutiles ...





— LES QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ

Quelles sont les solutions si je ne souhaite pas confier la collecte à Sumène Artense communauté ?

Pour la collecte et l'élimination de vos déchets, vous pouvez également avoir recours au service d'un prestataire privé, de votre choix. Les professionnels qui assurent eux-mêmes l'élimination de leurs déchets, conformément à la réglementation en vigueur, par l'intermédiaire d'un prestataire privé devront fournir des justificatifs et seront dispensés de la Redevance Spéciale.

Si je n'ai pas de prestataire privé ni de convention avec Sumène Artense communauté, que se passe-t-il ?

Prendre contact avec Sumène Artense communauté pour bénéficier de la collecte du service public. (contact@sumene-artense.com)

Comment la Redevance Spéciale est-elle recouvrée ?

Une facture sera envoyée à chaque semestre de l'année. Le redevable se libérera des sommes dues en exécution de la convention particulière qui le lie à Sumène Artense communauté par règlement par chèque auprès du centre des finances publiques de Mauriac, par carte bancaire sur le portail facture (www.tipi.budget.gouv.fr) ou autre tout autre moyen mentionné sur le titre.

Puis-je avoir un minimum de conteneurs afin de réduire ma facture

Vous devez adapter votre volume de bac en fonction de vos besoins. La modification du volume, peut se faire une fois par an sur demande justifiée à Sumène Artense communauté. Attention on rappelle que les bacs qui débordent, dont le couvercle ne ferme pas, de tassement excessif, le broyage ou compactage des déchets sont interdits. De plus, il est formellement interdit de jeter des déchets à même le sol, sur la voie publique, sous peine d'amende et d'éventuelles poursuites pénales.

Puis-je résilier la convention établie avec Sumène Artense communauté ?

Oui, vous pourrez résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois, en justifiant soit de l'arrêt de votre activité, soit de la passation d'un contrat avec un prestataire privé agréé.

Puis-je réduire la fréquence de ramassage de mes conteneurs, pour que cela me coûte moins cher ?

Oui, à chaque renouvellement de convention. La fréquence de collecte indiquée dans la convention ne pourra pas être modifiée en cours d'année. C'est pourquoi le volume des bacs est ajusté en fonction de la production des déchets.

NB : l'absence de présentation de tout ou partie des bacs n'entraîne pas d'exonération de la Redevance Spéciale.

Puis-je laisser mes bacs en permanence dans la rue ?

Non, vous êtes responsables des bacs fournis par Sumène Artense communauté et, à ce titre, vous devez non seulement les rentrer après chaque collecte, mais également veiller à leur propreté en les lavant aussi souvent que nécessaire. En laissant les bacs dans la rue, vous risquez de vous les faire voler, et inciter les passants à y déposer leurs propres déchets qui viendront augmenter votre litrage. En cas d'accident, votre responsabilité serait engagée.

J'ai d'autres déchets que les Ordures Ménagères résiduelles et cartons, que dois-je en faire ?

Certains déchets sont accueillis à la déchetterie du territoire (cf. règlement de collecte de Hautes Corrèze communauté et les tarifs en vigueur).

Pour les recyclables, vous pouvez accéder aux colonnes de tri (emballages, verre et papier) réparties sur le territoire ou en déchetterie. Leur localisation est disponible sur <https://www.triercestdonner.fr/guide-du-tri> : rubrique points de collecte.

Je n'ai plus de place dans mon bac d'ordures ménagères assimilées, puis-je utiliser celui des cartons ?

Non, les bacs de collecte de cartons font l'objet de contrôle régulier. En cas de non-respect des consignes de tri, quel que soit le bac, la collecte vous sera refusée, et si cela se reproduit des sanctions seront appliquées (cf. Règlement de collecte art.16).



Pour toute autre question, veuillez contacter Sumène Artense communauté.

04 71 40 62 66

contact@sumene-artense.com



INFOS PRATIQUES

SumèneArtense
COMMUNAUTÉ

21, rue du Calalet
15240 SAIGNES

contact@sumene-artense.com
04 71 40 62 66

ACCUEIL

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :
de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
Le mercredi de 9h à 12h

Sumene-artense.com 

— DÉCHETTERIE

Zone du Ruisseau perdu
Rue des Deux Eaux
19110 BORT-LES-ORGUES

Ouverte du lundi au samedi, de 9h à 12h et de 14h à 18h.
Fermée le dimanche et jours fériés.



De nouvelles filières pourront être proposées : consultez le site sumene-artense.com pour connaître les filières à jour.

